



Réponses à la deuxième série de questions et commentaires
pour la variante au projet à 735 kV de la
Chamouchouane–Bout-de-l'Île
sur les territoires du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie,
de Lanaudière, des Laurentides, de Laval et de Montréal
par Hydro-Québec TransÉnergie

Le 18 septembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	1
PRÉAMBULE D’HYDRO-QUÉBEC AUX RÉPONSES ET QUESTIONS.....	1
1. DESCRIPTION DU PROJET	2
1. AGRICULTURE.....	3
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	5
3. CLIMAT SONORE	5
4. CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES	8
5. FAUNE	9
6. FLORE	10
7. MESURES D’URGENCE.....	10
8. MILIEUX BOISÉS ET HUMIDES.....	12
9. SÉQUENCE D’ATTÉNUATION.....	16
10. DIVERS	17

Annexe 1. Plan d’urgence (~~voir CD~~) (voir PR5.5.1.1)

Annexe 2. Cartographie

Carte 1 - Emplacement du poste Judith-Jasmin à 735-120-25 kV

Carte 2 - Site potentiel de poste et ligne d'alimentation

Carte 3 - Écosystèmes prioritaires et boisés d'intérêt métropolitain

AVANT-PROPOS

Le présent document comprend des réponses aux questions et commentaires adressés à Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre de l'analyse du complément de l'étude d'impact sur l'environnement qui présente une variante du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île.

Afin de faciliter le travail des analystes, nous avons conservé la structure du document « Deuxième série de questions et commentaires pour la variante au projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île sur les territoires du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides, de Laval et de Montréal par Hydro-Québec TransÉnergie (dossier 3211-11-105).

PRÉAMBULE D'HYDRO-QUÉBEC AUX RÉPONSES ET QUESTIONS

A la suite du dépôt du complément de l'étude d'impact portant sur le poste Judith-Jasmin, Hydro-Québec a réalisé des études environnementales et géotechniques sur l'emplacement proposé et rencontré les propriétaires touchés par le projet afin de bien cerner leurs préoccupations et d'optimiser l'emplacement du poste et le tracé de la ligne d'alimentation.

L'emplacement initial du poste recouvrait des milieux humides qui ont été caractérisés sur le plan environnemental et ont confirmé la présence d'un marécage arborescent comportant des espèces à statut particulier et dont la capacité portante n'est pas propice à la construction d'un poste. La protection de certaines terres agricoles, particulièrement valorisées par leur propriétaire, a également été prise en compte dans l'optimisation de l'emplacement du poste. De même, les propriétaires rencontrés ont demandé des ajustements au tracé de la ligne d'alimentation du poste en provenance du poste de la Chamouchouane, de manière à limiter le morcellement des lots touchés.

La carte 1 illustre l'emplacement optimisé du poste Judith-Jasmin privilégié par Hydro-Québec. D'une superficie de l'ordre de 42 ha dans son aménagement ultime, le poste couvre 11,4 ha de sablières exploitées et 30,8 ha de gazonnière. La nouvelle ligne d'alimentation du poste, quant à elle, longe la limite de la zone industrielle située au sud du poste et permet de limiter le morcellement des lots visés.

1. DESCRIPTION DU PROJET

QC2V-1 Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles recommande d'inclure à la section portant sur la mise en contexte et la justification, une figure tenant sur une page ou deux présentant l'emplacement sur le territoire du nouveau poste et des lignes de transport associées ainsi que les infrastructures évitées par l'adoption de cette variante.

Réponse : La carte 2 intitulée « Site potentiel de poste et ligne d'alimentation » illustre cette demande.

QC2V-2 Préciser, à l'aide d'un plan, la localisation et le nombre des départs souterrains des lignes à 25 kV qui seraient mis en place pour alimenter le développement domiciliaire Urbanova.

Réponse : Onze à treize départs de lignes sont prévus pour alimenter le développement domiciliaire Urbanova d'ici 2023. Les parcours des lignes souterraines de distribution restent à définir à l'extérieur du poste. Le déploiement du réseau de distribution sera ajusté en fonction des phases de développement du projet. Dans un premier temps, les emprises de lignes de TransEnergie et les routes existantes seront utilisées pour installer le réseau de distribution. Finalement, le réseau routier développé dans le développement Urbanova sera à son tour utilisé pour déployer le réseau.

QC2V-3 Veuillez préciser les dimensions du fossé qui serait aménagé autour du poste et ajouter l'aménagement de ce dernier parmi les étapes de construction du poste. Par ailleurs, en se référant au tableau 5.3, dans les critères d'évaluation sur les « aspects techniques et économiques », il serait pertinent d'ajouter l'aménagement du fossé autour du poste.

Réponse : Ce type de fossé a généralement 10 m de largeur. La superficie couverte par le fossé de drainage a par ailleurs été comptabilisée dans tous des calculs présentés dans le complément de l'étude d'impact.

QC2V-4 Le poste de Duvernay n'étant plus alimenté par la ligne 735 kV Chamouchouane, préciser si cette modification aura des répercussions sur la déviation du circuit 7017 (Jacques-Cartier-Duvernay) vers le poste du Bout-de-l'Île.

Réponse : Tel que mentionné à la section 1.3 du complément à l'étude d'impact, la variante de projet modifie l'une des deux composantes du projet de la Chamouchouane/Bout-de-l'île seulement, soit la ligne Chamouchouane-Duvernay. L'autre composante du projet, basée sur la déviation du circuit 7017 vers le poste du Bout-de-L'île, reste nécessaire pour le projet.

1. AGRICULTURE

QC2V-5 Le complément portant sur la variante nous indique qu'il sera nécessaire de construire un nouveau chemin d'accès au nouveau poste d'une largeur de 20 m sur une longueur de 1,6 km. Si tel est le cas, est-ce que vous pouvez préciser la localisation de ce nouvel accès et préciser l'impact que celui-ci aura sur le milieu agricole? De plus, on indique à la page 5-16 qu'on empruntera en « grande partie » les chemins existants pour accéder aux sites d'implantation des pylônes. Est-ce que cela laisse sous-entendre que de nouveaux chemins pourraient être construits? Si oui, quel serait l'impact sur la zone agricole?

Réponse : Tel que mentionnée à la section 2.1 du complément à l'étude d'impact, le chemin pourrait être construit dans l'emprise des lignes à 735 kV et à 120 kV existantes (circuit 7046 et circuits 1414-1415). Un chemin temporaire, aménagé pour l'exploitation des sablières Demers, pourrait également être utilisé pendant la construction. En ce qui a trait à l'implantation des pylônes, les dispositions prévues à l'entente HQ-UPA s'appliqueront. La localisation des deux pylônes prévus en zone agricole sera donc planifiée à la limite des lots.

QC2V-6 Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait indiquer à quel stade en sont les démarches visant à obtenir les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole et quelle sera la superficie qui fera l'objet de cette autorisation?

Réponse : Hydro-Québec travaille actuellement à l'élaboration des documents constituant la demande d'autorisation de la CPTAQ. L'ajout de la variante du poste Judith-Jasmin requiert des ajustements afin de fournir le meilleur degré de précision possible concernant ce volet du projet. La superficie visée par la demande demeure à déterminer. Le dépôt de la demande à la CPTAQ et aux organismes impliqués dans le processus est actuellement prévu pour le début de l'automne 2014.

QC2V-7 Est-ce que l'initiateur pourrait préciser le nombre d'hectares en zone agricole qui serait touché par cette variante du projet? De plus, il devrait fournir davantage d'information sur la justification du tracé de la nouvelle ligne à 735 kV qui rejoint le poste Judith-Jasmin. Il semble que l'initiateur n'a pas évité le tracé oblique comme recommandé dans le protocole d'entente qu'il a signé avec l'Union des producteurs agricoles. Dans un tel cas, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est d'avis que le nouveau tracé de la ligne à 735 kV pourrait être modifié pour longer la zone industrielle (au sud) où il y a déjà une ligne à 735 kV et une ligne à 120 kV ou la lisière boisée au nord du poste afin d'éviter de couper les terres de la gazonnière.

Réponse : Tel que précisé à la section 5.4.3 de l'étude, la totalité du poste est située en zone agricole protégée. L'emplacement présenté dans l'étude couvrait 20,46 ha d'espaces

boisés, 14,91 ha de terres vouées à l'exploitation du gazon et 9,35 ha à la culture du foin. Cependant, Hydro-Québec, à la suite d'études géotechniques et des rencontres de propriétaires, propose une nouvelle variante d'emplacement toujours située dans la zone agricole protégée. Hydro-Québec réfère le ministère au préambule de la page 1 qui présente l'emplacement optimisé du futur poste Judith-Jasmin et de ses lignes d'alimentation à 735 et 120 kV. La localisation de la ligne d'alimentation en provenance du poste de la Chamouchouane a quant à elle été modifiée tel que le suggère le ministère.

QC2V-8 Le MAPAQ tient à souligner que la variante proposée au projet aura un impact majeur sur le territoire et les activités agricoles comparativement au projet initial. Il considère qu'Hydro-Québec n'a pas démontré que le site choisi pour construire le nouveau poste Judith-Jasmin est celui de moindre impact. D'autant plus que le territoire concerné par cette variante au projet se trouve dans un milieu agricole dynamique où des productions agricoles à forte valeur ajoutée (gazonnière) sont situées.

Réponse : Il est nécessaire, pour localiser le futur poste, de combiner différents critères à la fois techniques, économiques et environnementaux et de les analyser en visant le meilleur compromis possible. La recherche d'un emplacement pour la construction du poste Judith-Jasmin à 735 kV repose des critères de localisation contraignants qui ont peu à peu réduit l'identification d'un emplacement potentiel à la zone agricole protégée située au nord du corridor de la ligne existante à 735 V (circuit 7046). Ces critères sont notamment :

- La recherche d'un emplacement d'une taille suffisante pour accueillir le poste en considérant son aménagement ultime;
- La capacité de raccorder le poste aux lignes existantes et à la future ligne à 735 kV provenant du poste de la Chamouchouane avec un minimum d'impacts sur le territoire, et ce, sans croisement de lignes à 735 kV. Il s'agit d'un critère d'aménagement de la plus grande importance sur le plan de la fiabilité du réseau;
- La capacité de pouvoir construire dans le futur de nouvelles lignes à 120 kV avec un minimum d'impacts sur le territoire;
- La recherche d'un emplacement de bonne capacité portante;
- La recherche d'un emplacement offrant une bonne capacité d'intégration au milieu sur le plan visuel. En ce sens, la mise à profit du couvert forestier existant est un critère de premier plan;
- La recherche d'un emplacement qui permette de limiter les impacts sonores du poste sur le milieu résidentiel environnant.

Hydro-Québec a soigneusement étudié le territoire municipal de Terrebonne pour y implanter le futur poste. L'importante superficie recherchée, la nécessité de raccorder la future ligne en provenance du poste de la Chamouchouane de même que le raccordement des lignes à 735 kV (circuit 7046) et à 120 kV existantes ne laissent pas de possibilités de localisation du poste au sud de l'autoroute 640. Les terrains de la Défense Nationale (qui font partie d'une zone de conservation), situés au sud du

réseau existant, sont constitués de milieux humides (incluant d'importants marais) impropres à l'implantation de ce poste. Les zones commerciales et industrielles qu'on retrouve au nord de l'autoroute 640 ne comportent plus d'espaces suffisamment importants pour accueillir le poste, et les inventaires de terrain ont permis de confirmer la présence de milieux humides ne possédant pas une bonne capacité portante pour la construction d'un poste à l'ouest des terres agricoles vouées à l'exploitation des sablières et de gazonnières. Seul un emplacement situé au nord du corridor des lignes existantes à 735 et à 120 kV, en territoire agricole protégé, permet donc de rencontrer l'ensemble des critères de localisation du futur poste Judith-Jasmin.

La construction du poste, par ailleurs, permet d'éviter des impacts importants sur le milieu résidentiel dans Terrebonne, au sud de l'autoroute 640, et permet également d'éviter des impacts sur le milieu agricole du côté de Laval puisque le raccordement de la ligne Chamouchouane – Duvernay et celui du poste Côte-de-Terrebonne à 315 kV auraient nécessité la construction de deux nouvelles lignes sur des terres cultivées.

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QC2V-9 Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) est d'avis que le document complémentaire portant sur la variante présente bien l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal et l'identification des bois et corridors forestiers comme moyen d'y arriver. Cependant, la carte 3-2 identifie les « boisés d'intérêt métropolitain », or ceux-ci correspondent plutôt à l'ensemble du couvert forestier identifié au PMAD et non aux bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain.

Réponse : La carte 3-2 représentait en effet le couvert forestier complet dans la zone d'étude, sans illustrer les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain identifiés par le PMAD. Cette carte a donc été révisée pour illustrer les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain. Il s'agit de la carte 3 du présent document.

3. CLIMAT SONORE

QC2V-10 La caractérisation du climat sonore initial (ici résiduel) n'a pas comme but d'établir les critères, mais plutôt d'établir la relation entre les variations du niveau de bruit et les activités se déroulant dans différents secteurs au cours d'une journée. Le MDDELCC demande donc que soit effectuée une caractérisation du climat sonore initial s'étalant sur 24 heures en quelques points sensibles situés sur le pourtour du poste.

Réponse : Hydro-Québec réalisera la caractérisation du climat sonore ambiant et transférera les résultats de cette caractérisation au ministère dès que possible. Il est nécessaire, cependant, de préciser la démarche qui a été poursuivie dans le cadre du présent projet. Tel que présenté à l'annexe D de l'étude du poste de Judith-Jasmin, Hydro-Québec a

réalisé l'étude du climat sonore du futur poste, avec un aménagement ultime, dans le but d'évaluer si le bruit généré par le fonctionnement du poste rencontrait les critères fixés par la réglementation municipale ainsi que les critères fixés par la note d'instruction intitulée *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* du MDDELCC. Il n'était donc pas question d'établir des critères mais plutôt d'établir la conformité du poste avec les critères préconisés dans la Note d'instruction en fonction de l'utilisation du sol. Ainsi, le bruit émis par le poste à son aménagement ultime, et sans mesure d'atténuation, serait inférieur en tout point, dans la zone d'étude, au critère de 40 dBA la nuit pour le milieu résidentiel du chemin Comtois, qui constitue le critère le sévère.

QC2V-11 Il est stipulé à la section 5.4.6.1 *Construction du poste et des lignes* que l'entrepreneur devra appliquer en tout temps les mesures d'atténuation courantes contenues dans la section 2 des *Clauses environnementales normalisées*. Les mesures proposées par Hydro-Québec ne mentionnent pas de niveau de bruit limite pour le jour ainsi que des termes correctifs associés à des nuisances accrues. Hydro-Québec doit préciser si les travaux de construction seront effectués selon les indications présentées dans le document *Limites et lignes directrices* préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction¹.

Réponse : Hydro-Québec tient à souligner que les résidences sont éloignées à plus de 800 m du site du poste. Les autres sites sensibles (garderie, CEGEP) sont quant à eux à plus de 1,0 km du site. Les bruits du chantier perçus en ces lieux, le cas échéant, seront donc très fortement atténués.

Pour ce qui est des travaux de construction de la ligne vers le poste Judith-Jasmin, Hydro-Québec souligne que les travaux les plus bruyants consisteront en la mise en place des fondations de quelques pylônes. La durée de ces travaux n'excédera pas 10 jours ouvrables en chacun des sites de pylônes, lesquels seront distants de 350 m environ entre eux, et ces travaux génèrent peu de bruit en général. Les niveaux sonores relativement peu élevés et la courte durée de ces travaux faciliteront le respect des exigences du ministère.

Compte tenu de ce qui précède et de l'expérience acquise sur d'autres chantiers d'envergure comparable, on peut assurer que le bruit de chantier sera conforme aux exigences de la politique sectorielle *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction.

QC2V-12 La modélisation du climat sonore a été effectuée en considérant la majorité des équipements situés dans l'enceinte du poste Judith-Jasmin, soit ceux générant un bruit

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction (mise à jour de mars 2007)

en continu. Les disjoncteurs qui émettent de temps à autre un bruit de type impulsion (bruit d'impact) auraient été exclus.

À la suite de l'analyse des courbes isophones affichées sur la carte 5-1, le MDDELCC est d'accord avec la conclusion tirée au Tableau 5-2 — *Bilan des impacts résiduels du projet* que l'importance de l'impact résiduel relié aux bruits produits par le poste et la nouvelle section de la ligne 7103 soit évaluée comme étant mineure. Tel que proposé, l'effet des bruits d'impacts émis par les disjoncteurs ne pourra être évalué que lors du programme de suivi.

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire.

QC2V-13 À la page 5-21, il est inscrit que : « La nouvelle section de la ligne 7103 ne s'approche pas à moins de 250 m d'une résidence. À cette distance, le bruit de la ligne sera d'au plus de 35 dBA par mauvais temps et moins de 20 dBA par beau temps ». On y rajoute que : « L'importance de l'impact résiduel de l'exploitation du poste et de la ligne 7103 sur l'ambiance sonore est jugée mineure. Aucune mesure d'atténuation courante n'est prévue ».

À l'intérieur du parc industriel de la 640-Côté-Est se trouve une affectation « Pôle récréo-commercial » qui se situe entre deux affectations « Industrielle ». Situé à environ 160 m de la nouvelle ligne à haute tension se trouve un établissement desservant une clientèle vulnérable (garderie pouvant accueillir jusqu'à 80 enfants). On y retrouve également un CÉGEP, un centre de formation professionnelle et un complexe sportif. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est préoccupé par le bruit potentiellement émis par la nouvelle ligne à 735 kV et qui pourrait possiblement perturber la quiétude de certains établissements présents dans l'aire d'affectation « Pôle récréo-commercial ». Dans l'ensemble des documents fournis par Hydro-Québec, nous retrouvons beaucoup d'information concernant le bruit qui sera émis par le poste de transformation Judith-Jasmin, mais très peu concernant le bruit résiduel qui sera émis par la nouvelle ligne à haute tension.

À la question QCV-5 du document *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement (variante du projet) – Réponse à la première série de questions transmises le 25 juillet 2014*, Hydro-Québec répond qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des mesures du bruit résiduel dans le secteur du projet pour les raisons suivantes :

- Les habitations les plus proches du futur poste se situent en milieu agricole;
- Dans le secteur industriel adjacent au poste, un niveau acoustique d'évaluation maximal de 70 dBA est acceptable dans ce milieu.

Cependant, dans le cas présent, ce qui préoccupe davantage le MSSS n'est pas le bruit à proximité des habitations en milieu agricole ni des entreprises dans le secteur industriel, mais plutôt les établissements à l'intérieur de l'aire d'affectation « Pôle récréo-commercial ». Dans la situation actuelle, où près de 80 enfants font des siestes

quotidiennement dans une garderie se situant à l'intérieur de cette zone, le niveau acoustique acceptable ne peut être identique au niveau acceptable pour les industries.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a établi la limite européenne du niveau de bruit nocturne extérieur, en moyenne annuelle, à 40 dBA dans son plus récent rapport publié en 2009. Cette directive protégerait le public, notamment les populations vulnérables telles que les enfants et les personnes âgées². Nous sommes d'avis qu'Hydro-Québec devrait limiter le bruit résiduel émis par la ligne 7103 (dans la portion qui traverse le secteur « Pôle récréo-commercial aux limites des établissements ciblés) à 40 dBA autant le jour que la nuit.

Le MSSS désire connaître l'intensité du bruit qui sera émis par la ligne à 735 kV et qui passera juste au nord du parc industriel de la 640-Côté-Est.

Réponse : Le bruit de la ligne à 735 kV qui passera au nord du parc industriel. a été évalué de façon spécifique pour répondre à cette préoccupation. Les résultats des calculs diffèrent par moins de 0,1 dBA de ceux présentés à la figure 8 en page I-15 de l'annexe I (volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement).

Sur cette figure, on peut lire qu'à une distance de 160 m, mesurée depuis le centre de la ligne, le bruit de celle-ci par mauvais temps est estimé à 39 dBA; par beau temps, le niveau de bruit de la ligne sera inférieur à 24 dBA à cette même distance. À partir de données d'Environnement Canada, on estime que les conditions de mauvais temps prévalent environ 20% du temps, dans la région de Montréal. En supposant que le mauvais temps prévaut 50% du temps, ce qui est conservateur, le niveau moyen serait de 36 dBA aux abords de la garderie, donc en deçà de la limite de 40 dBA à laquelle vous faites référence.

Comparativement à la garderie, les autres établissements que vous mentionnez (le CEGEP, le centre de formation professionnelle et le centre sportif) sont situés à plus grande distance de la ligne. De plus, des édifices s'interposent entre eux et la ligne. Il est donc certain que le bruit de la ligne perçu à ces établissements sera davantage inférieur à 40 dBA.

4. CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

QC2V-14 En ce qui a trait au rayonnement électromagnétique émis par la nouvelle ligne d'Hydro-Québec (7103), le comité³ scientifique sur les champs électromagnétiques (CÉM) recommande que tous les projets de nouvelles installations électriques pouvant avoir un impact sur la communauté fassent l'objet d'activités d'information et de consultation des citoyens concernés. Le sujet des CÉM est particulièrement sensible auprès de la population quand il est question d'enfants en très bas âge. En ce

² World Health Organization. (2009). *Night Noise Guidelines for Europe*. [En ligne] http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf

³ Comité constitué de divers professionnels provenant de : Directions régionales de santé publique, Institut national de santé publique du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

sens, un plan de communication d'Hydro-Québec concernant les connaissances actuelles sur les CÉM devrait tenir compte des clientèles ci-haut mentionnées.

Réponse : Selon la position d'entreprise, on considère qu'une communication transparente est nécessaire pour suivre l'évolution de l'enjeu des CÉM. Dans ce contexte, Hydro-Québec met à jour régulièrement sa brochure et son site Internet pour informer adéquatement la population sur les phénomènes électriques, les niveaux d'exposition aux CÉM pour chaque palier de tension (14, 25, 120, 315 et 735 kV).

En ce qui concerne l'évolution des connaissances sur les effets des CÉM sur la santé humaine, Hydro-Québec se réfère continuellement, dans ses outils de communication, aux sites Internet des instances de santé publique (ex. Organisation mondiale de la santé – OMS, Santé Canada) qui sont révisés régulièrement.

Dans le cadre du projet Chamouchouane, les consultations publiques dans les régions concernées (Montréal, Mauricie, Lanaudière) ont abordé l'enjeu des CÉM à la demande des questionnements du public.

5. FAUNE

QC2V-15 Les habitats du périmètre visé par le projet de poste et les équipements de transport d'énergie répondent aux critères de sélection de refuges fauniques en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ils sont des milieux humides désignés d'importance nationale par le MDDELCC. Pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le territoire visé par le projet correspond à un écosystème prioritaire de la région. À ce jour, selon les informations reçues, il est difficile d'établir les pertes en termes de superficies de peuplements forestiers et de milieux humides (absence de fichiers de forme). Les valeurs combinées seraient inférieures à 40 ha.

Par ailleurs, ces grands espaces encore connectés avec les boisés des Basses-terres représentent un habitat refuge pour l'original dans le sud de la région. La Direction régionale, en collaboration avec le ministère de la Défense nationale (MDN), a réalisé un inventaire aérien en 2008. Un survol a aussi été réalisé en 2013. Ces habitats sont constitués de peuplements de feuillus intolérants (bouleaux et peupliers) et feuillus tolérants (érable à sucre) et de zones humides (tourbières, marais et marécage). Plusieurs cours d'eau coulent vers la rivière des Mille-Îles ou vers la rivière Mascouche. L'ensemble des observations et des relevés d'abattage depuis 2002 et même avant, confirme que ce secteur est utilisé régulièrement par l'original.

Réponse : Hydro-Québec possédait ces informations au moment de la rédaction du complément de l'étude d'impact et confirme que des pistes d'original ont effectivement été observées dans l'emprise de ses lignes existantes (circuit 7046) lors des inventaires de terrain en août 2014.

6. FLORE

QC2V-16 L'initiateur propose des mesures de mitigation advenant la découverte d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Le MDDELCC considère ces mesures de mitigation adéquates, mais souligne que celles-ci pourraient être sujettes à des modifications selon les résultats des inventaires qui seront réalisés à l'été 2014 et au printemps 2015.

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire. Cependant, compte tenu du nouvel emplacement de poste proposé par Hydro-Québec à la suite des inventaires de terrain réalisés en août 2014, aucune espèce floristique menacée ou vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée ne sera touchée par la variante proposée.

7. MESURES D'URGENCE

QC2V-17 L'initiateur doit fournir les plans préliminaires des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident, dont un pour la période de construction du nouveau poste à Terrebonne et un autre pour la période d'exploitation tel que demandé à la section 5 de la directive. Le MSP souhaite que ces plans décrivent les différentes situations possibles ou probables et leurs conséquences tant sur le site qu'hors site, comme l'impact d'une explosion de transformateur, les effets sur la population d'un panache de fumée causé par un incendie, etc. L'initiateur devra prendre en compte les sinistres touchant un tiers qui peuvent avoir un effet sur ses installations. De plus, il devra préciser comment ce plan est arrimé avec les intervenants d'urgence externes, notamment ceux des services de sécurité incendie concernée.

Réponse : *Plan d'urgence pendant la construction*

Pendant la période de construction, Hydro-Québec met en œuvre un plan de prévention en santé et sécurité et un plan de mesures d'urgence en environnement.

Les chantiers de construction sont dotés d'un "Guide d'intervention et plan de mesures d'urgence", qui définit, entre autres, les plans d'intervention, les rôles et responsabilités des intervenants ainsi que le matériel d'intervention nécessaire à la gestion des déversements accidentels de contaminants. Un schéma de communication indiquant les coordonnées de tous les intervenants (internes et externes) est affiché dans la roulotte d'Hydro-Québec et dans celle de l'entrepreneur chargé des travaux.

Le plan d'intervention en cas d'urgence, affiché de la même manière, explique la marche à suivre en cas d'accident, d'incendie, de fuite de gaz ou d'autre incident. Il précise également les coordonnées des principaux services d'urgence. Enfin, un constat de déversement accidentel doit être rempli après tout événement.

Ce plan d'urgence est en vigueur tant que durent les activités de chantier. À la mise en route du poste, lorsqu'on procède aux essais des transformateurs, le plan d'urgence d'exploitation prend le relais.

Plan d'urgence – Période d'exploitation

Pour toutes ses installations en exploitation, Hydro-Québec met en œuvre le «Plan d'urgence Hydro-Québec TransÉnergie» qui couvre l'ensemble des risques associés à l'exploitation d'un poste et contient des procédures à suivre en cas de déversement accidentel spécifique à ce poste.

Le plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie est un plan multirisque couvrant toutes les situations d'urgence pouvant survenir dans ses postes. Une analyse des événements probables et de leurs conséquences locales et périphériques a été effectuée et ses résultats sont intégrés aux normes de conception. En cas d'évènement particulier, une analyse spécifique est effectuée, et des mesures préventives, d'atténuation, ou d'intervention, sont prises en conséquence.

Les situations les plus courantes prévues par ce plan et par les procédures en cas de déversement accidentel sont les fuites de contaminant, les explosions d'équipement, les feux d'équipement, les inondations, le refoulement des eaux de ruissellement ou toute combinaison de ces situations.

Le plan d'urgence Hydro-Québec TransÉnergie s'applique aussi aux événements survenant hors des limites de ses installations.

Impact d'une explosion de transformateur

Les risques associés à l'explosion d'un transformateur sont pris en charge au stade de conception. En effet, la conception des équipements est faite de façon à ce que la production d'un arc interne ait pour effet de faire éclater la partie la plus faible du transformateur, soit une traversée. Les transformateurs sont suffisamment éloignés les uns des autres pour éviter la propagation de l'incendie. Les dommages seraient limités à un périmètre restreint autour de l'appareil. À l'arrivée des pompiers, ceux-ci arroseraient la cuve pour la refroidir et éviter la propagation de l'incendie ainsi que de la mousse pour contenir les flammes.

Effet sur la population d'un panache de fumée causé par un incendie

Les effets sur la population d'un panache de fumée causé par un incendie sont pris en charge au stade de la conception. Une étude de l'IREQ intitulée «Production des suies et de leur toxicité» (Jacques Castonguay, expert- Chimie et matériaux) démontre que, lors d'un incendie d'hydrocarbure, ce sont les fumées et suies contenant entre autres des HAP (hydrocarbures aliphatiques polycycliques) qui sont principalement responsables de la toxicité des émissions atmosphériques. Selon les critères de risque toxique généralement acceptés par la communauté scientifique, la production de composés toxiques liés à la présence de BPC dans l'huile n'est significative dans la toxicité des suies qu'à des concentrations supérieures à 20 000ppm.

Dans les années 1990, Hydro-Québec TransÉnergie a volontairement éliminé une grande partie de ses équipements et de ses huiles contaminées par des BPC. Grâce à cette initiative, les huiles isolantes encore susceptibles de contribuer à l'incendie d'équipements électriques contenant un grand volume d'huile ont toutes une teneur

résiduelle en BPC inférieure à 200 ppm (en comparaison, le Règlement sur les BPC du gouvernement fédéral exige le retrait, d'ici la fin de 2014, de tout appareillage électrique en service dont la concentration en BPC est supérieure à 500 ppm). On peut donc conclure que ces valeurs résiduelles sont suffisamment faibles pour ne pas ajouter au risque de toxicité par rapport à un incendie d'hydrocarbures commun.

Effet sur l'efficacité du séparateur en cas d'incendie, avec ou sans utilisation de mousse, etc.

Les bassins de rétention prévus par Hydro-Québec ont une capacité également à 110% du volume d'huile des transformateurs.

Si un incident touche un transformateur du poste, ces mesures passives (bassin de rétention, séparateur d'eau et d'huile, etc.) sont complétées par des mesures de confinement additionnelles prises par les équipes d'Hydro-Québec. Voici quelques exemples de ces mesures :

- Installation de boudins absorbants autour de l'aire touchée et dans le système de drainage au pourtour du poste;
- arrêt des pompes de drainage du poste;
- fermeture des vannes en aval du séparateur d'eau et d'huile relié au bassin de récupération.

Ces interventions assurent une relève immédiate dans le cas où les mesures passives sont inopérantes

Prise en compte des sinistres touchant un tiers qui peuvent avoir un effet sur les installations.

Hydro-Québec attache la plus grande importance à la sécurité de la population et de ses employés de même qu'à la protection de ses installations. L'entreprise collabore étroitement avec les services d'incendie, les informe des particularités des installations et convient avec eux des mesures à prendre en cas de sinistre et à faciliter l'intervention rapide des pompiers au besoin. En cas d'incident, les équipes d'Hydro-Québec communiquent en continu avec les services d'incendie dépêchés sur les lieux.

Un exemple de plan d'urgence est présenté à l'annexe 1.

8. MILIEUX BOISÉS ET HUMIDES

QC2V-18 Le MFFP précise que dans la ville de Terrebonne, où se situe la variante étudiée du projet, la présence des milieux naturels sur la superficie totale n'était que de 28 % en 2010 (Papasodoro, 2010). Étant donné le faible taux de couvert végétal dans lequel s'insère le projet, toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur superficie, leur stade de développement et leur qualité (cf. Maintien des espaces boisés dans la plaine du Saint-Laurent (MRNF, 2012)). Ces

espaces boisés servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune. De plus, ils remplissent de nombreuses fonctions écologiques, notamment la régulation du régime hydrique, le recyclage d'éléments nutritifs et la séquestration du carbone. La conservation des boisés résiduels, aussi petits soient-ils (haies, bandes boisées, îlots marginaux), y compris les friches et les plantations, revêt donc une très haute importance dans les Basses-terres du Saint-Laurent. Il est admis dans les milieux scientifiques que des taux d'occupation du sol en superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, qu'à moins de 30 %, des pertes significatives de biodiversité sont observées.

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire et réfère le MFFP au préambule de la page 1 qui présente le bilan environnemental de l'emplacement optimisé du futur poste Judith-Jasmin.

QC2V-19 Le MFFP est d'avis que l'initiateur n'a pas pris en compte les considérations fauniques ou environnementales dans les critères de localisation du poste Judith-Jasmin. Selon ce ministère, le projet devrait être relocalisé afin de respecter les lignes directrices visant les municipalités des Basses-terres du Saint-Laurent à faible boisement, les actions déjà entreprises par ce ministère et les orientations gouvernementales en matière de biodiversité et de développement durable. Selon lui, il y a donc lieu d'envisager un parcours différent qui n'aura pas pour effet d'impacter un des rares boisés résiduels de la région, abritant déjà des activités d'agriculture intensive et une trame urbaine dense. Le MFFP offre tout le support nécessaire pour identifier des superficies correspondant à une variante acceptable pour les parties. Afin d'évaluer adéquatement toute autre variante au projet, l'initiateur devrait déposer une cartographie comportant des fichiers de forme de même qu'un tableau illustrant des descripteurs forestiers et écologiques (type de peuplement, type de milieu humide, présence de friche arbustive, appréciation de la valeur écologique, valeur pour la faune, etc.).

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire et réfère le MFFP au préambule de la page 1 qui présente le bilan environnemental de l'emplacement optimisé du futur poste Judith-Jasmin.

QC2V-20 Le MAMOT souhaite signaler son inquiétude quant à cette variante qui implique un empiètement plus important dans le couvert forestier des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain. Le MAMOT salue toutefois l'engagement d'Hydro-Québec de compenser les pertes de superficies boisées. Si le projet se concrétise, il souhaite prendre part aux discussions entourant la compensation de la perte des milieux naturels.

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire et réfère le MAMOT au préambule de la page 1 qui présente le bilan environnemental de l'emplacement optimisé du futur poste Judith-Jasmin.

QC2V-21 La Direction de l'écologie et de la conservation du MDDELCC a souligné la qualité du travail de cartographie, de caractérisation et de validation terrain réalisée dans le

cadre de l'élaboration de l'étude d'impact. Par souci de cohésion et considérant que la construction du poste Judith-Jasmin occasionnera le remblai de milieux humides dans un écosystème jugé prioritaire, il serait important que les limites de la cartographie soient validées sur le terrain et que les milieux humides impactés soient caractérisés suivant la même méthodologie que celle utilisée pour documenter le projet de ligne (Genivar, 2013).

Réponse : L'inventaire de terrain des milieux humides a été réalisé du 25 au 27 août 2014 suivant cette même méthodologie et les résultats en seront transmis au ministère dans les plus brefs délais.

QC2V-22 La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du MDDELCC est d'avis qu'il est important de prendre en considération que le scénario 1 impliquerait la mise en place d'un troisième poste en moins de 5 ans au nord de l'autoroute 640 dans le territoire de la ville de Terrebonne. De plus, ce scénario pourrait entraîner la perte d'au moins 8,8 ha de milieux humides dans un écosystème prioritaire, soit les Terres humides de la Défense Nationale, ce qui s'ajouterait au 3,66 ha de milieux humides remblayés lors de la mise en place du poste Pierre-Le Gardeur, situé lui aussi dans un écosystème prioritaire, soit le Ruisseau Saint-Charles.

Il en va de même pour les pertes de superficies boisées. Le scénario 1 occasionnerait la perte de 21,3 ha de boisés qui s'ajoute aux 11 ha perdus pour le poste Pierre-Le Gardeur, le tout dans une MRC de moins de 30 % de superficie boisée située dans les Basses-terres du Saint-Laurent.

Réponse : Hydro-Québec tient à rappeler que les 3,66 ha de milieux humides qui ont été remblayés pour la mise en place du poste Pierre-Le Gardeur sur les anciens terrains de la Sablière Thouin seront compensés par un projet visant une superficie de 11 ha, soit plus de trois fois la superficie touchée par le projet. De plus, les 11 ha de superficie boisée coupés pour la mise en place du poste et des lignes seront compensés par un projet de reboisement. En ce sens, Hydro-Québec considère que les pertes occasionnées par le projet du poste Pierre-Le Gardeur sont compensées correctement.

Par ailleurs, Hydro-Québec tient également à signaler qu'il est de son mandat de répondre à la demande générée par la croissance urbaine et d'assurer un service de qualité à sa clientèle. Ainsi, pour la population de Terrebonne seulement, les résultats du recensement de 2011 révèlent une augmentation de la population de 12% au cours des cinq dernières années. Le nouveau projet de développement domiciliaire d'Urbanova, qui pourrait compter jusqu'à 13 000 unités de logement, contribuera de façon importante à maintenir cette croissance démographique dans les années à venir. La construction d'un nouveau poste de distribution dans ce secteur de la ville de Terrebonne est donc nécessaire, et le choix de construire un poste à 735 kV plutôt qu'un autre poste à 315 kV est quant à lui basé sur une vision durable du développement du réseau. Ce poste pourra donc assurer une alimentation régionale à long terme tel que spécifié dans l'introduction du complément à l'étude d'impact.

QC2V-23 En lien avec le bouclage de la ligne à 735 kV et celle à 120 kV (circuit 7046) au poste Judith–Jasmin, veuillez préciser si les travaux concernant l’installation et le démantèlement des pylônes seraient situés dans des milieux humides.

Réponse : La nouvelle variante de poste et le raccordement des lignes autour du poste évitent les travaux dans des milieux humides. Hydro-Québec réfère le ministère au préambule de la page 1 qui présente le bilan environnemental de l’emplacement optimisé du futur poste Judith-Jasmin.

QC2V-24 Hydro-Québec précise, à la réponse QCV-1, que la caractérisation des milieux humides qui permettra de valider la photo-interprétation sera réalisée à la fin du mois d’août 2014. À cet effet, le bilan des pertes de milieux humides et de milieux boisés, tant pour les lignes que pour le poste, devrait être fourni au MDDELCC avant la fin du mois de septembre dans la mesure du possible.

Réponse : Le bilan final, pour les lignes de raccordement et pour le poste, est fortement modifié par le changement d’emplacement du poste (voir préambule de la page 1). Aucune perte de milieu humide ou de milieu boisé n’est anticipée.

QC2V-25 En se référant aux sections 5.3.1 et 5.3.3, la perte de couvert végétal (peuplements forestiers et milieux humides) dans un écosystème prioritaire localisé dans une MRC de moins de 30 % de superficie boisée située dans les Basses-terres du Saint-Laurent est jugée d’importance élevée par le MDDELCC.

De plus, l’aménagement d’un fossé autour du poste pourrait avoir des conséquences irréversibles sur les milieux humides situés à proximité. À cet effet, une étude devra être réalisée afin de décrire ce phénomène. Cette superficie de milieux humides affectée par l’aménagement du fossé devra être ajoutée à la perte de 8,8 ha de milieux humides envisagés par la construction du poste et de ses lignes.

Réponse : Hydro-Québec précise que la présence du fossé est incluse dans les calculs de perte présentés dans le complément de l’étude d’impact. Hydro-Québec réfère également le ministère au préambule de la page 1 qui présente le bilan environnemental de l’emplacement optimisé du futur poste Judith-Jasmin.

QC2V-26 Pouvez-vous préciser la perte totale de couvert boisé? Le document fait référence à deux valeurs, 21,3 ha et 20,46 ha.

Réponse : La première valeur réfère au bilan total incluant les lignes et les postes, alors que la seconde réfère au bilan du poste seulement. Cependant, le bilan des pertes du couvert boisé annoncé dans le complément est actuellement fortement modifié par l’optimisation de l’emplacement du poste et du tracé de la ligne en provenance du poste de la Chamouchouane (voir le préambule de la page 1).

9. SÉQUENCE D'ATTÉNUATION

QC2V-27 Le nouvel emplacement choisi pour implanter le poste Judith-Jasmin affecte un écosystème prioritaire qui subit une grande pression de développement et un boisé considéré d'intérêt pour la Communauté métropolitaine de Montréal. La variante proposée semble occasionner des impacts de plus grande importance sur ces deux éléments. Les propositions de compensation de ces impacts devront être bien documentées. Ainsi, les grandes lignes des mesures de compensations qui seront proposées devraient être établies le plus tôt possible dans le processus d'analyse. Le plan de compensation doit permettre d'évaluer la pertinence des compensations proposées et de quelle manière elles permettront d'équilibrer la perte de superficie et de fonctions écologiques pour l'écosystème impacté ou sur un site limitrophe.

Réponse : Compte tenu des ajustements apportés au projet depuis le dépôt du complément de l'étude d'impact, aucun impact n'est désormais escompté sur des écosystèmes prioritaires ou des boisés d'intérêt métropolitain (voir le préambule de la page 1).

QC2V-28 En se référant aux sections 1.4.2 et 1.4.3, le MDDELCC indique que pour tout projet prévu dans des milieux humides, il faut utiliser la séquence d'atténuation « éviter, minimiser et compenser ». Cette séquence est un processus par étape dont l'objectif est de réduire les dommages causés à l'environnement par celui-ci en proposant des solutions de rechange. Hydro-Québec doit démontrer qu'elle a appliqué la séquence d'atténuation « éviter - minimiser » dans le choix des différents scénarios présentés, avant d'en arriver à la compensation.

À cet effet, pour le scénario 1, Hydro-Québec devrait envisager la possibilité de construire le poste Judith-Jasmin légèrement à l'est de la position retenue afin d'éviter l'empiètement dans les milieux humides et boisés.

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire et réfère le MDDELCC au préambule de la page 1 qui présente le bilan environnemental de l'emplacement optimisé du futur poste Judith-Jasmin.

QC2V-29 En se référant à la section 4.1, il serait important d'ajouter parmi les critères de localisation énumérés :

- rechercher un emplacement n'entraînant pas la perte de milieux naturels lorsque les travaux doivent être réalisés dans des MRC ayant moins de 30 % de superficie boisée;
- rechercher un emplacement qui tiendra compte des efforts de conservation mis en place par les différents ministères (par exemple, plan de conservation, écosystèmes prioritaires, refuges fauniques, etc.).

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire.

QC2V-30 En raison des nombreux impacts environnementaux qu'engendrerait la construction du poste Judith-Jasmin dans l'écosystème prioritaire des Terres humides de la Défense nationale, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du MDDELCC est d'avis qu'Hydro-Québec devrait avoir comme objectif d'éviter complètement l'empiètement dans cet écosystème de grande importance à l'échelle régionale.

Réponse : Hydro-Québec réfère le MDDELCC au préambule de la page 1 qui présente le bilan environnemental de l'emplacement optimisé du futur poste Judith-Jasmin. Toutefois, bien que la démarche d'Hydro-Québec vise à identifier le plus rigoureusement possible un choix d'emplacement de moindre impact, la construction d'un poste de cette envergure implique nécessairement des impacts sur certaines composantes du territoire. L'importance accordée aux différentes composantes du milieu relève de valeurs souvent difficiles à concilier, tel que le reflète l'avis émis par les différents ministères consultés sur ce projet.

10. DIVERS

QC2V-31 Hydro-Québec nous informe qu'elle met actuellement de l'avant un programme de participation du public afin de consulter l'ensemble des publics intéressés par son intention de procéder à la construction du nouveau poste Judith-Jasmin. À cet égard, nous notons qu'aucun ministère ne figure sur la liste des publics ciblés. Considérant que cette variante n'a été soumise à aucune consultation, est-ce que vous pouvez préciser les critères qui ont permis d'élaborer la liste des principaux acteurs qui seront consultés?

Réponse : Compte tenu de l'état d'avancement de l'analyse environnementale du projet de la Chamouchouane-Bout-de-l'île par les ministères, entamé depuis le dépôt de l'étude d'impact du projet au début de février 2014, le processus de consultation des publics dans le cadre de cette variante de projet a été ajusté pour refléter cette situation. Après avoir rencontré les instances municipales, le programme de communication a donc été basé sur des rencontres avec les propriétaires directement ciblés par le projet. Cet exercice a été réalisé au mois d'août 2014, soit après le dépôt de l'étude d'impact auprès des ministères. Les ministères consultés dans le cadre de procédure d'étude d'impact, qui font toujours partie des publics ciblés dans le processus normal de participation des publics chez Hydro-Québec avant le dépôt d'une étude d'impact, ont plutôt reçu le complément portant sur le poste Judith-Jasmin pour consultation et commentaires en juillet 2014, soit avant que les rencontres de propriétaires n'aient eu lieu.

QC2V-32 Dans le cas où l'initiateur s'adresserait au ministère de la Défense nationale pour la cession d'une partie du terrain, le processus de mise en disposition fédéral prévoit que le terrain est d'abord offert au gouvernement du Québec. Les autorités gouvernementales concernées pourraient alors exprimer le souhait d'acquérir ce secteur afin d'atteindre les objectifs reliés à la conservation des écosystèmes prioritaires de Lanaudière.

Réponse : Hydro-Québec prend note du commentaire.



Annexe 1. Plan d'urgence (~~voir CD~~) (voir PR5.5.1.1)



Annexe 2. Cartographie

Carte 1. Projet retenu

Carte 2. Site potentiel de poste et ligne d'alimentation

Carte 3. Écosystème prioritaire et boisés d'intérêt métropolitain



73°44'10"

45°43'20"



73°43'20"

Projet à 735 kV de la Chamouchouane-BDI
Variante poste Judith-Jasmin

**Emplacement du poste
Judith-Jasmin à 735-120-25 kV**

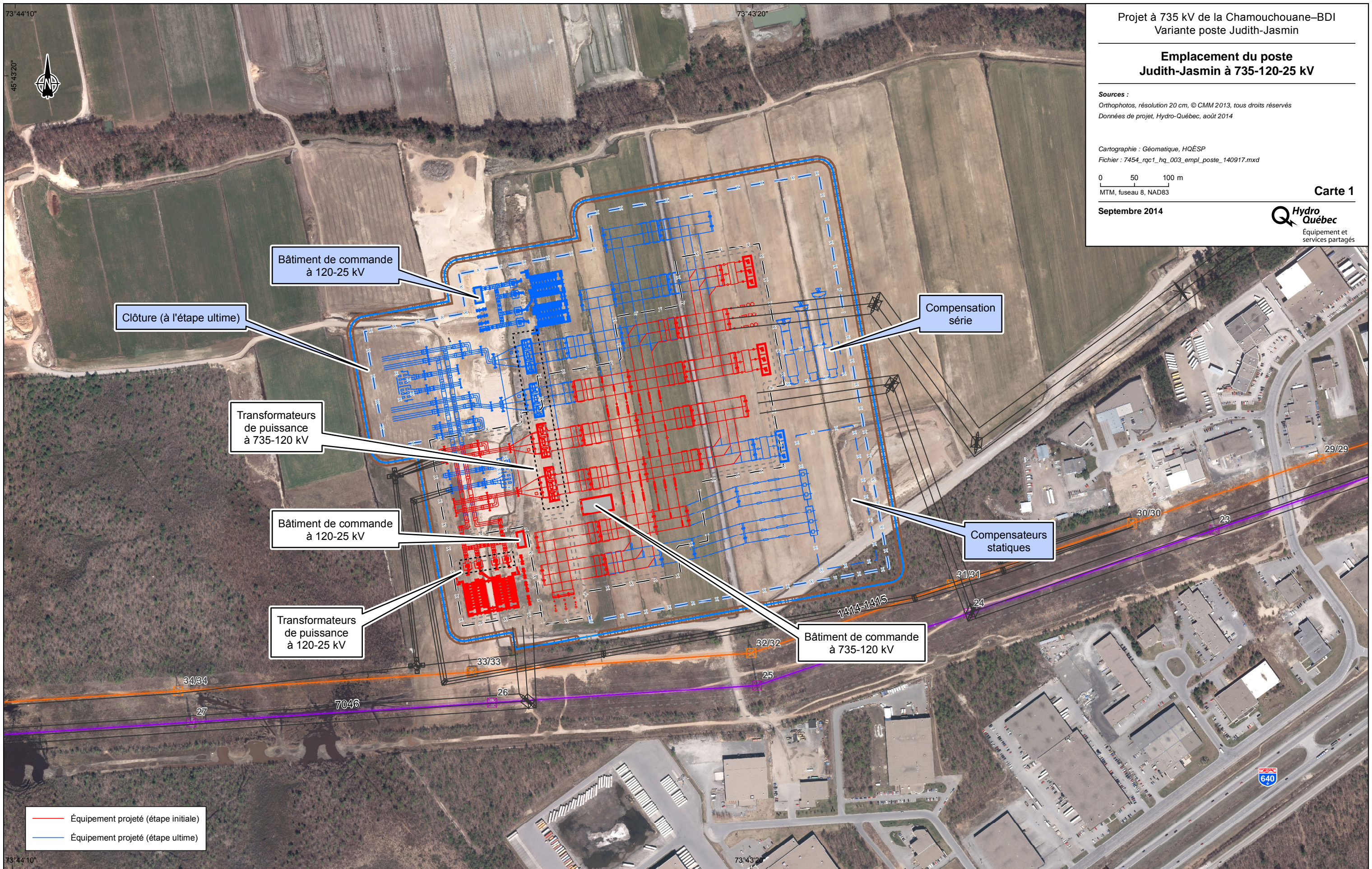
Sources :
Orthophotos, résolution 20 cm, © CMM 2013, tous droits réservés
Données de projet, Hydro-Québec, août 2014

Cartographie : Géomatique, HQÉSP
Fichier : 7454_rqc1_hq_003_empl_poste_140917.mxd

0 50 100 m
MTM, fuseau 8, NAD83

Carte 1

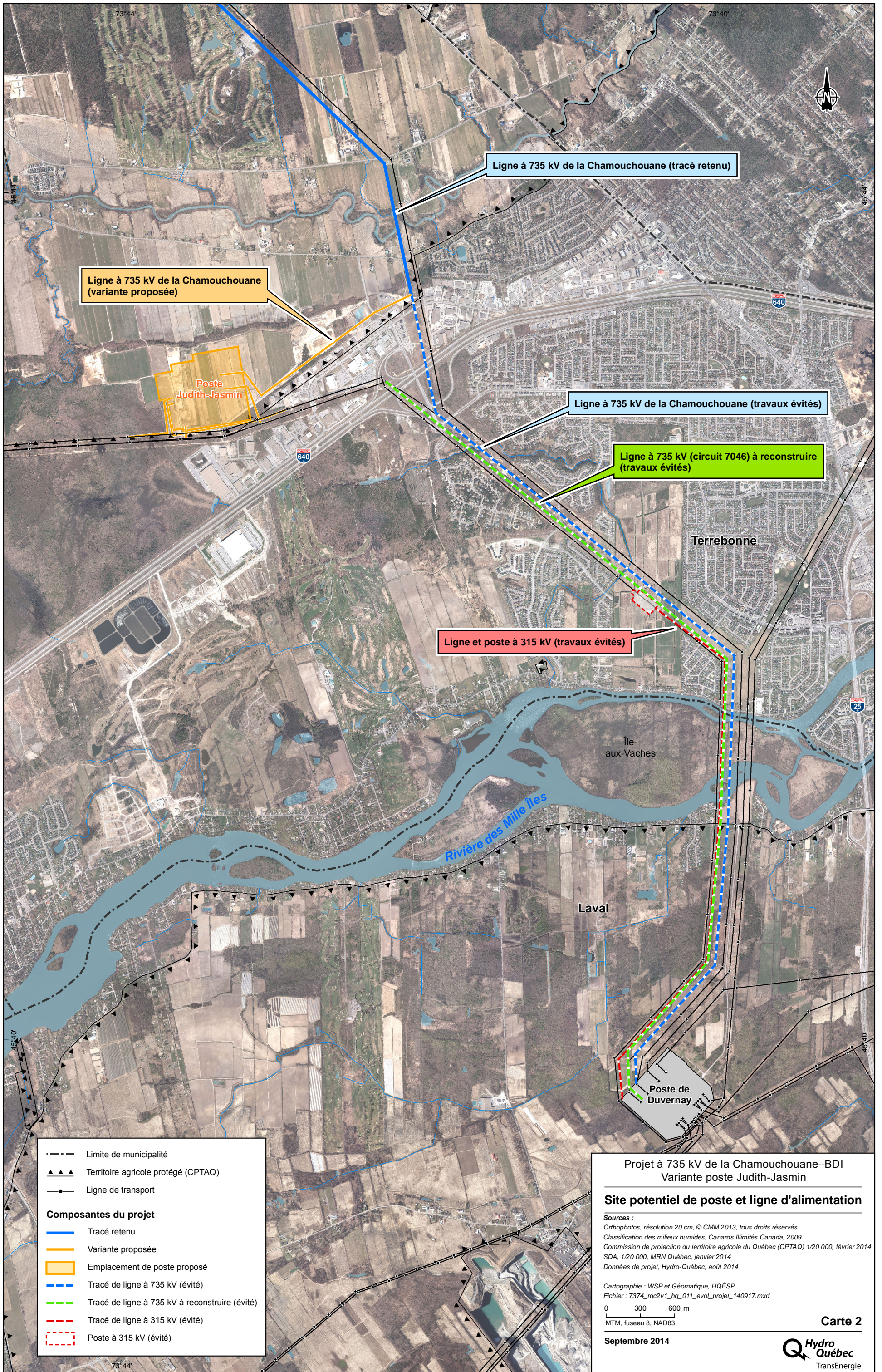
Septembre 2014



— Équipement projeté (étape initiale)
— Équipement projeté (étape ultime)

73°44'10"

73°43'20"



Ligne à 735 kV de la Chamouchouane (variante proposée)

Ligne à 735 kV de la Chamouchouane (tracé retenu)

Ligne à 735 kV de la Chamouchouane (travaux évités)

Ligne à 735 kV (circuit 7046) à reconstruire (travaux évités)

Ligne et poste à 315 kV (travaux évités)

Poste Judith-Jasmin

Terrebonne

Île-aux-Vaches

Laval

Poste de Duvernay

Rivière des Mille Îles

- Limite de municipalité
 - ▲▲▲ Territoire agricole protégé (CPTAQ)
 - Ligne de transport
- Composantes du projet**
- Tracé retenu
 - Variante proposée
 - Emplacement de poste proposé
 - - - Tracé de ligne à 735 kV (évitée)
 - - - Tracé de ligne à 735 kV à reconstruire (évitée)
 - - - Tracé de ligne à 315 kV (évitée)
 - Poste à 315 kV (évitée)

Projet à 735 kV de la Chamouchouane–BDI
 Variante poste Judith-Jasmin

Site potentiel de poste et ligne d'alimentation

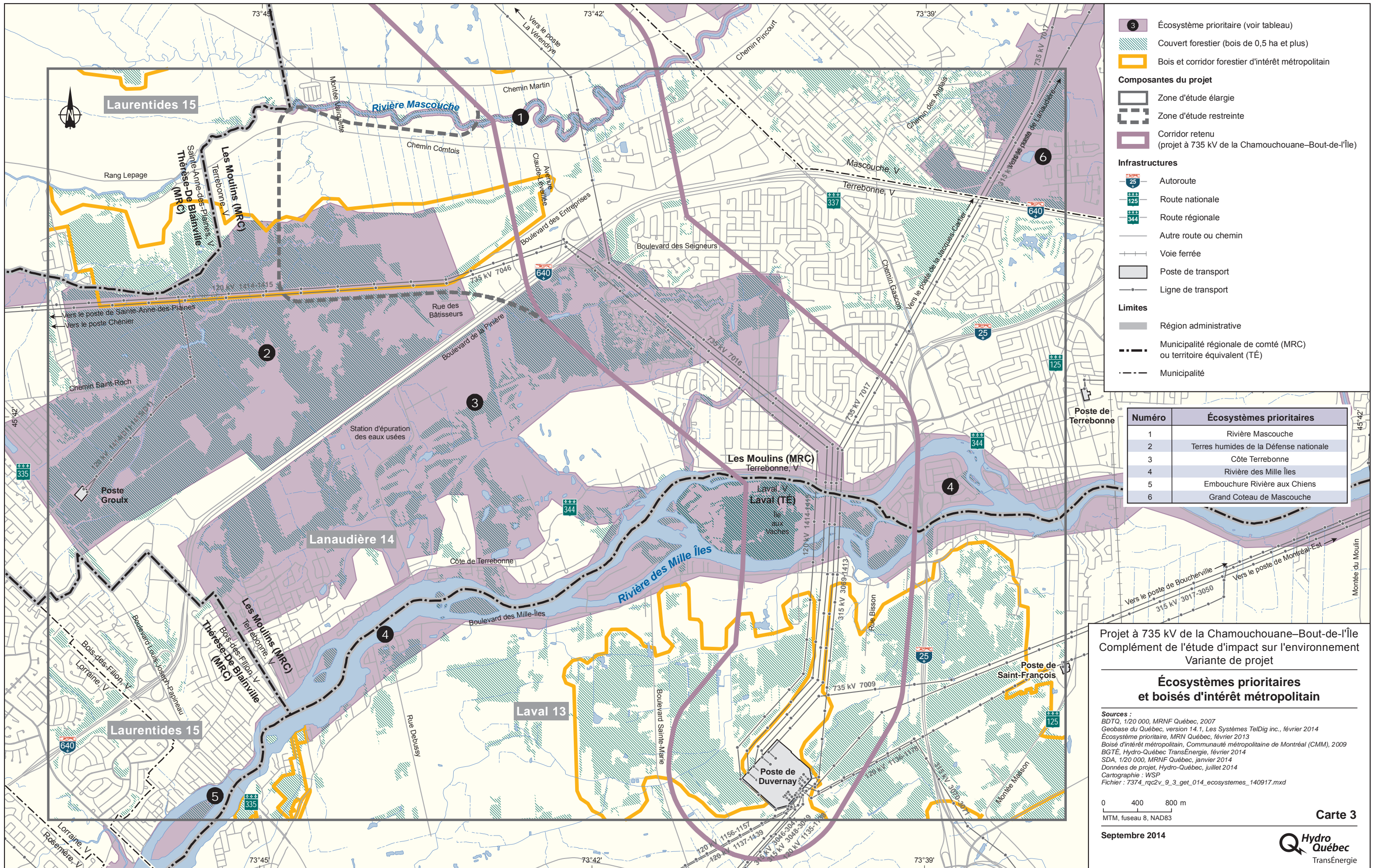
Sources :
 Orthophotos, résolution 20 cm, © CMM 2013, tous droits réservés
 Classification des milieux humides, Canards Illimités Canada, 2009
 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) 1/20 000, février 2014
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, janvier 2014
 Données de projet, Hydro-Québec, août 2014

Cartographie : WSP et Géomatique, HQÉSP
 Fichier : 7374_rqc2v1_hq_011_evol_projet_140917.mxd

0 300 600 m
 MTM, fuseau 8, NAD83

Septembre 2014

Carte 2



- Écosystème prioritaire (voir tableau)
 - Couvert forestier (bois de 0,5 ha et plus)
 - Bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain
- Composantes du projet**
- Zone d'étude élargie
 - Zone d'étude restreinte
 - Corridor retenu (projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île)
- Infrastructures**
- Autoroute
 - Route nationale
 - Route régionale
 - Autre route ou chemin
 - Voie ferrée
 - Poste de transport
 - Ligne de transport
- Limites**
- Région administrative
 - Municipalité régionale de comté (MRC) ou territoire équivalent (TÉ)
 - Municipalité

Numéro	Écosystèmes prioritaires
1	Rivière Mascouche
2	Terres humides de la Défense nationale
3	Côte Terrebonne
4	Rivière des Mille Îles
5	Embouchure Rivière aux Chiens
6	Grand Coteau de Mascouche

Projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île
 Complément de l'étude d'impact sur l'environnement
 Variante de projet

**Écosystèmes prioritaires
 et boisés d'intérêt métropolitain**

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2007
 Geobase du Québec, version 14.1, Les Systèmes TelDig inc., février 2014
 Écosystème prioritaire, MRN Québec, février 2013
 Bois d'intérêt métropolitain, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), 2009
 BGTE, Hydro-Québec TransÉnergie, février 2014
 SDA, 1/20 000, MRNF Québec, janvier 2014
 Données de projet, Hydro-Québec, juillet 2014
 Cartographie : WSP
 Fichier : 7374_rqc2v_9_3_get_014_ecosystemes_140917.mxd

0 400 800 m
 MTM, fuseau 8, NAD83

Septembre 2014

